



DELIBERATION N° DCP2016_0063

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 29 mars 2016 à 09 h 00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE -
Salle Daniel PAVAGEAU*

*sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional*

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Publiée le :

08 AVR. 2016

Le Président,

Didier ROBERT

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
RAMASSAMY NADIA
LORION DAVID
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
LE NORMAND DANIELE

Absents :

HOARAU JACQUET

RAPPORT / DAE / N° 102358
OCTROI DE MER : AMELIORATION DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA PRODUCTION LOCALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 mars 2016
Délibération N° DCP2016_0063
Rapport / DAE / N° 102358

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : AMELIORATION DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA
PRODUCTION LOCALE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 29 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 et modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (Rapport n° DAE/20150017),

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (rapport DAE/20150523), 13 octobre 2015 (rapport DAE/20150819) et 03 novembre 2015 (rapport DAE/102125),

Vu le rapport DAE / N° 102358 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le principe de constituer et de présenter une demande en vue de l'insertion, au sein des listes de la Décision du Conseil de l'Union Européenne, de certains produits fabriqués localement (vanille broyée, essuie-main, démarreurs, alternateurs, parties d'appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs, tee-shirts, glaces, verres et vitrages, gaines acier et poteaux électriques) afin de bénéficier d'un écart de taxation ;
- d'approuver le principe de donner délégation au Président du Conseil Régional pour la transmission de ces demandes au représentant de l'État ;
- d'approuver le tarif externe modifié figurant en annexe 1 et intégrant les taxations à 0 % au titre de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional ;
- d'approuver le tarif interne régularisé en annexe 2 ;
- d'approuver la liste des produits éligibles intégrant les modifications et figurant en annexe 3 au titre du dispositif d'exonération à l'importation ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 07 AVR. 2016
et de la Publication le 08 AVR. 2016

Le Président,

The signature is a large, stylized cursive signature in black ink, written over a circular official seal of the Council of the Region of Guadeloupe.

Didier ROBERT

